

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District Longueuil

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--

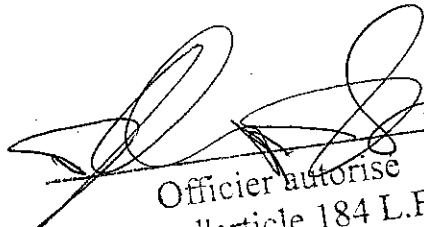
RÉFÉRENCES

DÉBUT 10:50 h

FIN 11:09 h

No:

- 305-11-012250-135
- 305-11-012251-133
- 305-11-012252-131
- 305-11-012253-139
- 305-11-012254-137
- 305-11-012255-134
- 305-11-012256-132


Officier autorisé
selon l'article 184 L.F.I.

Page 1 de 2

Folio _____

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

- par défaut ex parte
- contesté enquête au fond

- COUR SUPÉRIEURE
- COUR DU QUÉBEC
- Chambre civile

Dans les propositions de _____ DEMANDE
** CONJUGAL 8 de ** _____ DÉFENSE

Division 1011 Salle n° 1.15

Le 24-10-2013

PRÉSENTS: Me Charles Lussier, registraire.

- DEMANDE OU REQUÉRANT(E)
- PRÉSENT(E) ABSENT(E)
- DÉFENSE OU INTIMÉ(E)
- PRÉSENT(E) ABSENT(E)
-
-

Me Jean Lozeau
Josée Brière

Me Pierre Richter
syndic

Me _____

Me _____

NATURE DE LA CAUSE Prorogation de délai + réunion de dossier

GREFFIER 

INTERPRÈTE _____ Demandé à nouveau oui non

STÉNOGRAPHE _____

Appel de la cause;

Représentations de Me Lozeau;

Représentations de Mr. Richter;

- Procédant sur les requêtes en prorogation de délai pour déposer une proposition dans tous et chacun des dossiers;

JUGEMENT.

Vu les requêtes et les représentations;

Vu les affidavits, les pièces et l'absence de contestation;

La Cour:

ACCUEILLE toutes et chacune des requêtes en prorogation du délai pour déposer une proposition selon leurs conclusions

Sans frais.  

(21.10.2013)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

District Longueuil

Procédant maintenant sur la requête
en consolidation des dossiers;
Représentations de Me Lajeau;
— Représentations du syndic;

ENREGISTREMENT

M
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Piste

--	--	--	--	--	--	--

JUGEMENT

Vu les dossiers et les explications
du syndic;

Vu les représentations, l'attaché,
les pièces et l'absence de contestation;

La Cour:

ACCUEILLE toutes et chacune des
requêtes dans les dossiers en marge
selon leurs conclusions;

Sans frais;


RÉFÉRENCES

No :

- 505-11-012250-135
- 505-11-012251-133
- 505-11-012252-131
- 505-11-012253-139
- 505-11-012254-137
- 505-11-012255-134
- 505-11-012256-132

N.B. — À noter que les procédures
devront dorénavant être produites
dans le dossier no: 505-11-012250-135;

* Les requêtes en prorogation de délai pour
déposer une proposition, SEC 014 dans tous les
dossiers sauf dans les 505-11-012250-135 et
les 505-11-012251-133 sont RAYÉES vu
le dépôt de requêtes amendées.


Officier autorisé
selon l'article 184 L.F.I.

